



Caractéristiques indispensables :

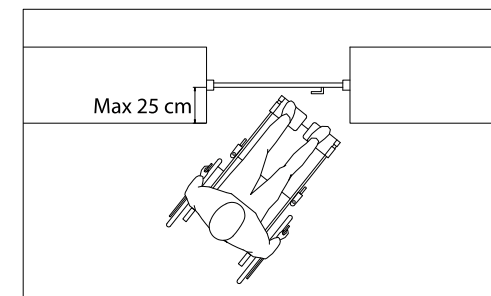
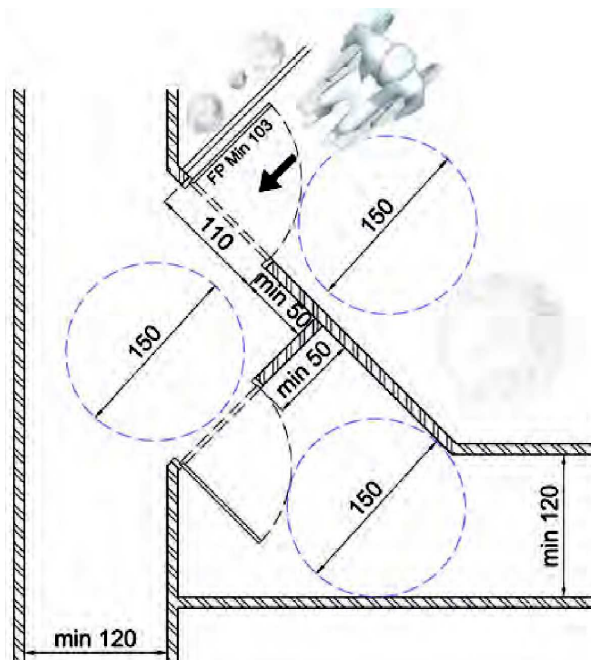
- ❑ Feuille de porte de min 103 cm
- ❑ Hauteur de passage : min 200 cm
- ❑ Une aire de rotation de min 150 cm devant et derrière la porte hors débattement de porte
- ❑ Poignée de porte à min 50 cm d'un angle rentrant
- ❑ Profondeur mur dépassant de la feuille de porte : max 25 cm
- ❑ Absence de marche ou ressaut
- ❑ Aire de rotation de 150 cm devant tous les équipements
- ❑ Porte à tambour tolérée si une porte d'entrée conforme est prévue en alternative.



✓ Entrée de plain-pied



Comment réaliser une porte d'entrée accessible ?



Quelques explications :

- La porte devra offrir après finition un **libre passage de min 95 cm**. Pour ce faire, il faut prévoir une feuille de porte de 103 cm. Si la porte est à double battant, les **95 cm de libre passage doivent être atteints par battant**. En effet, il n'est pas possible de savoir à l'avance si les deux battants seront en permanence ouverts ou de maintenir les deux battants ouverts en même temps sans devoir faire appel à une aide extérieure.
- La porte devra permettre une **hauteur minimum de passage libre de 200 cm**.
- **De part et d'autre de la porte, une aire de rotation de 150 cm libre de tout obstacle et hors débattement de porte** doit être prévue. Aucune autre porte ne peut avoir son battant qui déborde dans cette zone. Une personne en fauteuil a besoin de cette aire de rotation sans risquer d'être cognée ou bousculée par une personne qui viendrait ouvrir cette autre porte.
- Si la porte est manuelle, **un espace de min 50 cm du côté de la poignée** doit être prévu afin de permettre aux personnes utilisant une aide technique de l'atteindre malgré l'encombrement de celle-ci.
- **La profondeur de dépassement du mur par rapport à la feuille de porte ne peut dépasser 25 cm**. En effet, au delà, une personne en fauteuil roulant sera gênée par ses cale-pieds pour atteindre la poignée de la porte.
- **Une aire de rotation de 150 cm devant le dispositif d'entrée**, la sonnette, le parlophone sera prévue. Ces équipements seront **placés à min 50 cm de tout mur contigu** ou le plus près possible d'un angle saillant pour être atteignable par une personne en fauteuil roulant.